

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**,

Le TREIZE JANVIER

En l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération,

Le Président Monsieur Christophe BAZILE, a reçu le présent acte authentique en la forme administrative, comportant :

**ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE
(réseaux publics assainissement)**

IDENTIFICATION DES PARTIES

- LA COMMUNE D'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF

SIREN 214.200.891

Domicile élu 187 montée de l'église, 42600 Essertines-en-Châtelneuf

Ici représentée par Monsieur Michel JASLEIRE, agissant en sa qualité de Maire, au nom et pour le compte de la Commune de ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en sa qualité et notamment aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2022 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 11 janvier 2022.

Ci-après désigné par l'appellation « Le propriétaire du fonds servant »,

d'une part,

MJ
0J 1
CB

ET :

- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ici représenté, conformément à l'article L.1311-13 du code général des
collectivités territoriales, par le 1er Vice-Président, Monsieur Olivier JOLY, élu à
cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en
date du 11 juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le
15 juillet 2020,

Le Président étant lui-même autorisé en vertu d'une délibération du conseil
communautaire en date du 20 octobre 2020 visée par la Sous-Préfecture de
MONTBRISON le 26 octobre 2020,

Lesdites délibérations n'ayant fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal
Administratif.

Domicile élu 17 Boulevard de la Préfecture MONTBRISON (42600)

SIREN : 200 065 886

SIRET : 200 065 886 00026

Ci-après désigné par l'appellation « Le Bénéficiaire de la servitude »,

d'autre part,

DECLARATION DE CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des
engagements qu'elles prennent aux présentes, et le propriétaire du fonds
servant déclare notamment que les mentions le concernant, relatées ci-dessus
au paragraphe « Identification des parties », sont exactes et complètes.

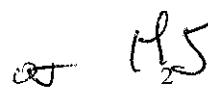
IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par les présentes, le propriétaire du fonds servant consent à LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION, une servitude de passage de réseaux publics
d'assainissement sur le bien ci après désigné.

BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

La personne publique ayant la compétence assainissement sur ce secteur,
actuellement Loire Forez agglomération, 17 Boulevard de la Préfecture, 42600
MONTBRISON, SIREN 200 065 886.





FONDS SERVANT

Parcelle figurant au plan cadastral sur la commune d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF et désignée ci-dessous :

Section et Numéro	Adresse - Lieu-dit	Eléments de réseaux concernés	Surface concernée (m ²)
B 635	CHANTEPERDRIX	<ul style="list-style-type: none">- 57 m environ de réseau public unitaire d'assainissement avec un regard- 4 m environ de réseau de refoulement eaux usées- 12 m environ de réseau eaux pluviales	292 m ² environ

EFFET RELATIF – ORIGINE DE PROPRIETE

PARCELLE B 635

Ledit bien appartient au propriétaire du fonds servant ainsi qu'il suit :

La parcelle B 635 est issue de la parcelle B 634, elle-même constituant la réunion des parcelles B 220-230-231, réunion dont le procès-verbal du cadastre n° 10763 a été publié au service de la publicité foncière de Montbrison le 02/07/2012 Volume 2012 P N° 3713.

La parcelle B 220 appartient au propriétaire du fonds servant pour l'avoir acquise aux termes d'un acte administratif dressé par la Mairie d'Essertines-en-Châtelneuf, le 14/05/2011 et publié au service de la publicité foncière de MONTBRISON le 23/05/2011 volume 4204P03 2011P2971.

Les parcelles B 230 et 231 appartiennent au propriétaire du fonds servant pour les avoir acquises aux termes d'un acte administratif dressé par la Mairie d'Essertines-en-Châtelneuf, le 14/05/2011 et publié au service de la publicité foncière de MONTBRISON le 08/06/2011 volume 4204P03 2011P3243.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le propriétaire du fonds servant concède, à titre réel et perpétuel, au profit de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, ou à tout autre organisme qui viendrait par la suite, et pour le même objet à lui être substituée, une servitude de passage de réseaux d'assainissement.

Cette servitude de passage pour réseaux publics d'assainissement s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de chaque canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0,20 m au-dessous de la génératrice inférieure de chaque canalisation.

Il a été établi dans ces bandes susvisées une canalisation d'assainissement unitaire avec les accessoires techniques, notamment un regard, une canalisation de refoulement d'assainissement, une canalisation d'eaux pluviales (peu profonde).

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION comme le propriétaire s'engage à ne formuler aucune réclamation dans le cas où la superficie réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait comme différente de celle indiquée dans

HJ
CB

le tableau ci-dessus, cette différence excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins et devant faire le profit ou la perte de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

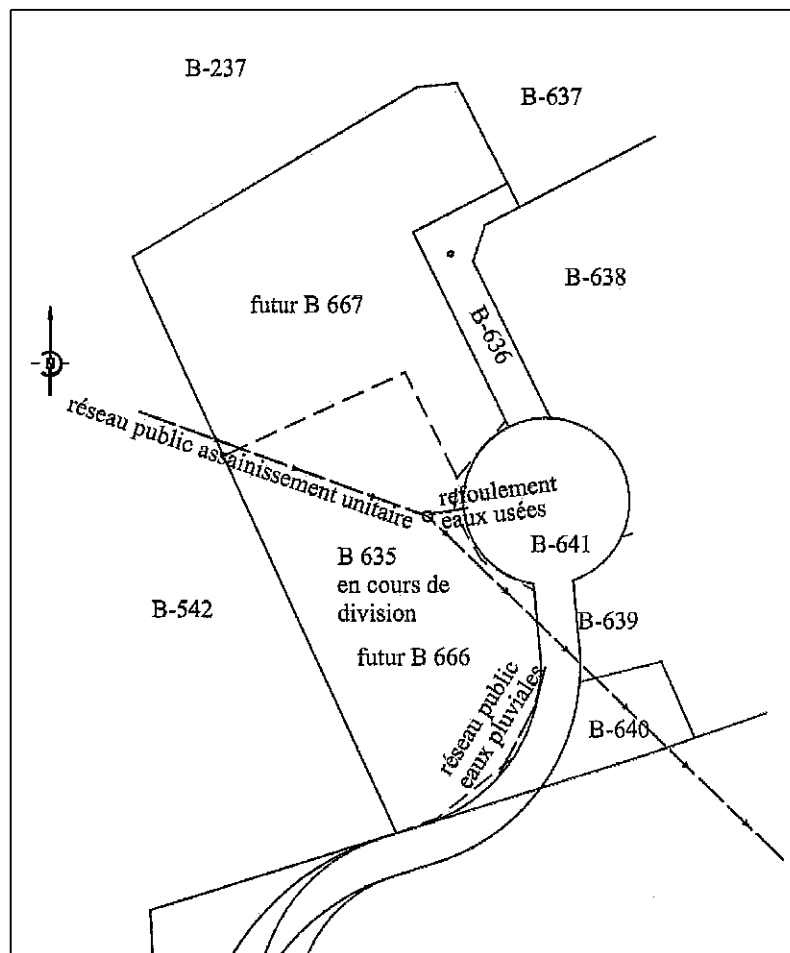
Le bénéficiaire de la servitude est autorisé à conserver ces ouvrages sur la propriété du fonds servant et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Il remettra les lieux en état après travaux.

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux feront l'objet d'une indemnité (en fonction de la surface endommagée et du barème de la chambre d'agriculture en vigueur, s'il s'agit de cultures et plantations, auprès de l'exploitant le cas échéant).

Le propriétaire du fonds servant s'oblige à informer de la présente servitude tout occupant ou exploitant du terrain. Le propriétaire du fonds servant et tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne pas planter d'arbres ni à implanter de construction à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec un rapport technique validé avant les travaux par le bénéficiaire de la servitude).

Les réseaux et la parcelle concernée sont situés sommairement sur le plan de situation ci-dessous. Les réseaux sont représentés sur le plan de division établi par F. Fauret, géomètre expert à Montbrison, référence 21234, en date du 03/01/2022 et sur le plan de recolement réseaux humides lieudit « chanteperdrix » établi en juin 2013 par SARL Gourbiere et fils.

Il est précisé que l'ensemble des réseaux assainissement, objet de la présente servitude, se situe sur la future parcelle B 666 hormis la partie Nord du réseau d'assainissement unitaire gravitaire, 4m environ, qui se situe sur la future parcelle B 667.



Handwritten signature and initials: *HJS*
CB

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

JOUISSANCE

Le Bénéficiaire de la servitude aura la pleine et entière jouissance de la servitude à partir des présentes.

CONDITIONS FINANCIERES

La présente servitude, évaluée pour la contribution à la sécurité immobilière à 1.00 Euro, est acceptée gratuitement.

DUREE DE LA SERVITUDE

Le présent acte portant création de servitude prend effet à dater de ce jour et est conclu pour la durée des réseaux susvisés, ou de tout autre réseau qui pourrait leur être substitué sans modification de l'emprise existante.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

En accord entre les parties, les frais des présentes seront supportés par le Bénéficiaire de la servitude.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité convenue.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au service de la publicité foncière compétent par les soins et aux frais du bénéficiaire de la servitude.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ou à tout autre représentant qu'elle désignerait, à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et ceux de l'état-civil des parties.

DELIVRANCE DES EXPEDITIONS

Une copie du présent acte sera remise au Propriétaire du fonds servant après publication au service de la publicité foncière.

05 5/15
CB

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs sus-indiqués.

DEPOT DE LA MINUTE

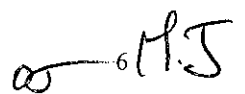
La minute du présent acte sera déposée aux archives de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

FRAIS

Les frais des présentes resteront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

CERTIFICATION D'IDENTITE

En application de l'article 75 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par le décret n°2012-1462 du 26 décembre 2012, Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, soussigné, certifie que l'identité complète des parties telles qu'elle figure en tête de l'acte lui a été régulièrement justifiée au vu de leur SIREN.

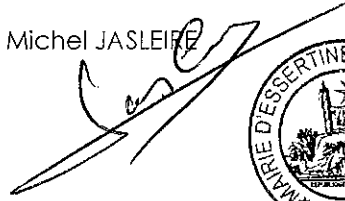

CB

DONT ACTE

Fait et passé les jours, mois et an susdits.

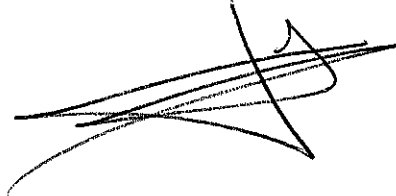
**LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT
LA COMMUNE D'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
Représentée par le Maire**

Michel JASLEIRE



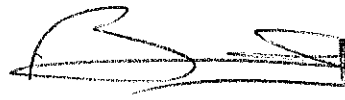
**Le Bénéficiaire de la servitude
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Représentée par le 1er Vice-Président**

Olivier JOLY



**Le Président
de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

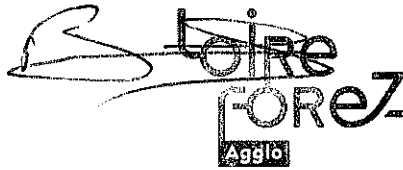
Christophe BAZILE



Je soussigné, Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

- certifie la présente copie sur 8 pages conforme à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

- certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée.

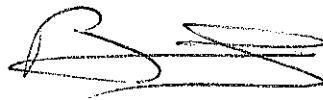


POUR EXPEDITION

Délivrée sur HUIT pages

exactement collationnée et certifiée conforme à

la minute par Monsieur le Président de LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION,



Monsieur Christophe BAZILE